

COMPTE- RENDU DU COLLOQUE



par Justine Ravinel et Lia Fonti - services civiques 2023-2024

INCESTE, UNE PRISE DE CONSCIENCE ... ET APRÈS ?

Association Chrysallis Drôme

15 Septembre 2023
Salle Jean Cocteau
Bourg de Péage



Pour commencer ...

Le vendredi 15 septembre 2023 a eu lieu notre journée annuelle de rencontre et de formation en droit des mineurs, sur le thème suivant « L'inceste, une prise de conscience... Et après ? ». Grâce à la diversité de nos intervenants, que nous remercions grandement, nous avons pu aborder le sujet complexe qu'est l'inceste sous différents aspects (juridique, médical, psychologique, testimonial et politique) dans le but d'enrichir nos connaissances communes afin d'apporter la meilleure prise en charge possible aux victimes d'inceste.

Depuis la création du #metooinceste en 2021, nous avons pu observer le nombre de témoignage augmenter. Au total, on rapporte qu'un adulte sur dix aurait déclaré avoir été victime d'inceste durant l'enfance selon l'enquête VIRAGE (Violences et RApport de GENre). Malheureusement, comme plusieurs de nos intervenants ont pu le rappeler, la parole se libère puis le couvercle se referme.

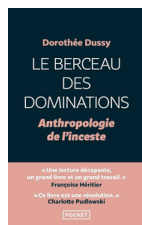
160 000
enfants par an



♂ 15%
♀ 85%

Amélie Damart et **Emeline Royer**, substitutes du procureur ont ouvert le bal en développant le cadre juridique de la répression de l'inceste. Secondement, **Perrine Millet**, médecin gynécologue et coordinatrice pédagogique du DIU « Prise en charge des violences faites aux femmes, vers bienveillance », a pu nous exprimer son expérience auprès des femmes qui révèlent des agressions au travers de leur corps. **Nathalie Mathieu**, co-présidente de la CIIVISE, a ensuite clôturé la matinée en nous rapportant les dernières informations recueillies par la Commission. Puis **Mme Anton** et **Mme Brocas**, directrice et directrice adjointe des services AEMO (Accompagnement Éducatif en Milieu Ouvert) et AES (Accompagnement Éducatif Spécialisé) au sein de l'AGEP de Bordeaux ont continué en présentant leurs services et leurs apports lorsqu'il s'agit d'accompagner les mineurs victimes. Par la suite, **Lionel Bauchot**, psychologue clinicien et psychanalyste, praticien chercheur en protection de l'enfance et expert auprès de la Cour d'appel de Grenoble nous a amené à nous questionner sur les conséquences psychiques de l'inceste et comment essayer de s'en remettre. Finalement, **Eva Thomas**, fondatrice de l'association « SOS inceste » de Grenoble, écrivaine et victime d'inceste a pu apporter son témoignage tout en évoquant la question de la réparation. Par ailleurs, **Marie Rebour** était présente au colloque pour dédicacer son livre *Le Bouclier de Marie*. Elle a pu nous éclairer au sujet de son histoire avec l'inceste et l'amnésie traumatique qui en a découlée.

Pourtant, ce sont environ 160 000 enfants qui sont concernés chaque année par les violences sexuelles incestueuses selon la CIIVISE (Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants). L'ouvrage de Dorothee Dussy,



Le Berceau des Dominations - Anthropologie de l'inceste - paru en 2013, fut régulièrement cité durant ce colloque puisque l'auteure propose une analyse très complète des mécanismes de

l'inceste au sein des familles, ainsi que des données chiffrées précises. L'AGEP (Association Girondine Education spécialisée et Prévention sociale) recense dans leurs services une moyenne d'âge de 12 ans, mais plus récemment une augmentation du nombre d'enfants en bas âge au sein des victimes. La CIIVISE, lors de leurs conclusions intermédiaires, publiées le 31 Mars 2022, a rapporté que ces violences sexuelles coûteraient environ 9,7 milliards d'euros par an à l'État.

Quelle est l'évolution historique de la notion d'inceste ?

Emeline Royer, substitute du Procureur de Valence a su nous éclairer à ce sujet.

La première apparition du mot "inceste" date de 1350 au sein des écrits religieux, il est associé à l'impureté et à l'inchaste. Au Moyen-Âge et tout au long de l'Ancien Régime, il caractérise tout d'abord une sexualité criminelle entre deux personnes de même sang, plutôt qu'une violence. Il est considéré comme un rapport consenti entre adultes. A cette époque, la sentence peut aller jusqu'à la mort lors de relations entre père et fille ou entre frère et sœur.

Avec la révolution, en 1791, la rupture avec l'aspect religieux amène l'inceste à être réglé en famille, perçu uniquement comme un conflit intra-familial.

Puis, dans le nouveau Code Pénal de 1810, l'inceste prend enfin la forme de circonstance aggravante générale lors de viol et d'attentat à la pudeur avec violence. Les personnes détenant l'autorité parentale sont désormais punies sévèrement lorsqu'elles initient la corruption de leurs enfants. Cette mise à jour vise malgré tout à protéger les familles plutôt que les enfants. La notion d'inceste continue d'être pensée comme contagieuse et taboue car l'acte ne doit pas être rendu public et doit être réglé en huis clos.

Ensuite, la loi parue en 1863 élève de 11 à 13 ans l'âge seuil de la victime au-dessous duquel l'attentat à la pudeur est puni. Or, lorsque celui-ci est commis par des ascendants, l'âge est élevé à la majorité, soit 21 ans. Ainsi, l'attentat à la pudeur sans violence ne porte plus la contrainte de la preuve, rendant ainsi les termes de viol et d'attentat à la pudeur avec violence de moins en moins employés.

Cependant, même si le constat de la violence n'est plus obligatoire, l'infraction demeure tout de même jugée en Cour d'assises.

Peu à peu, la considération accordée à la place des enfants et à leur parole s'accroît.

Alors que depuis 1810 l'inceste est associé progressivement à la violence, la fin du 19ème siècle amène non seulement les enfants à être envisagés comme des menteurs pathologiques influençables par l'entourage ; mais également à présenter les filles comme vicieuses, séductrices et perverses vis-à-vis du père, au travers des nouvelles théories émergentes.

Effectivement, on inverse les rôles précédemment établis : les enfants sont désormais à l'origine de la corruption de leurs parents. L'inceste est ainsi réassocié au tabou, provoquant notamment de la stigmatisation sociale.

Cette image de l'enfant qui séduirait l'adulte persiste durant la première partie du 20ème siècle, et a pu être renforcée par l'apparition des théories œdipiennes.

De cette manière, les peines accordées aux agresseurs chutent progressivement, laissant plus souvent place aux circonstances atténuantes et aux peines aménagées. Par conséquent, la dénomination d'inceste disparaît peu à peu de l'espace public. En 1960, une nouvelle phase de psychologisation des enfants se déclare, fortement soutenue par l'émergence de discours pédophiles au sein de la littérature. (Gabriel Matzneff - *La prunelle de mes yeux*, Tony Duvert - *Le bon sexe illustré*, Daniel Cohn-Bendit - *Le Grand Bazar...*)

Ce n'est qu'à la suite de la Loi du 23 décembre 1980, que les violences incestueuses reprennent de la place au sein de l'espace public. Le viol est désormais qualifié d'acte de pénétration commis par des individus de l'un ou l'autre sexe, sur des individus de l'un ou l'autre sexe. Cette loi ouvre un nouveau tournant, celui de la prise de parole des victimes, initiée par Eva Thomas dans "*Les dossiers de l'écran*", en 1986.

Même si ces violences touchent entre 5% et 10% de la population, l'inceste reste perçu comme un crime de l'extraordinaire, rare, tabou et monstrueux.

Enfin, la loi du 10 février 2020 inscrit le mot inceste dans le Code Pénal mais celui-ci ne possède qu'une représentation symbolique, il s'agit seulement d'une sur-qualification sans valeur juridique.

Il faut encore attendre la loi du 21 avril 2021 pour qu'une infraction soit qualifiée d'incestueuse. D'après l'article 222-31-1 du code pénal, les viols et agressions sexuelles sont qualifiés d'incestueux lorsqu'ils sont commis par :

1°. Un ascendant

2°. Un frère, une sœur, un oncle, une tante, un neveu ou une nièce,

3°. Le conjoint, le concubin d'une des personnes mentionnées aux 1° et 2° ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité avec l'une des personnes mentionnées aux mêmes 1° et 2°, s'il a sur la victime une autorité de droit ou de fait.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Amélie Damart, également substitue du Procureur de Valence, a pu répondre à cette question.

Aujourd'hui, l'inceste ne représente pas une infraction et n'est pas réprimé en France, de même qu'en Espagne et au Portugal, lorsque les individus sont majeurs et consentants. Les relations incestueuses constituent seulement une circonstance aggravante quand une infraction est commise depuis la loi du 21 avril 2021. Or ce n'est pas le cas dans d'autres pays de l'Europe : en Allemagne, Angleterre, Danemark et Suisse, le lien de famille représente un lien constitutif de l'infraction.

Concernant le délai de prescription, il n'est pas modifié en cas d'inceste mais depuis la loi d'août 2018, il débute à la majorité pour les mineurs et dure 30 ans pour les cas de viols et 20 ans pour les cas d'agressions sexuelles. Pour les majeurs, il débute à compter des faits et dure 20 ans pour les viols et 6 ans pour les agressions sexuelles.

Qu'est-il mis en place par le cadre juridique pour protéger les mineurs victimes ?

Afin de mieux protéger les mineurs victimes pendant les procédures judiciaires, il est possible d'obtenir une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) afin que l'enfant ne soit pas présent au domicile puisque l'auteur présumé s'y trouve.

De plus, lors d'affaires classées "sans suite" ou lorsqu'il y a un "non-lieu" il est nécessaire qu'un Administrateur Ad'Hoc, un avocat, un substitut du Procureur ou l'association REMAID aident l'enfant à comprendre les raisons de ce jugement et surtout que cette décision n'est pas synonyme d'innocence pour le mis en cause.

Enfin, il existe la justice restaurative, rendant possible la mise en relation de la victime et son auteur, avec l'aide d'un tiers. Cela leur permettrait d'échanger sur les conséquences de l'infraction et les traumatismes qui peuvent en résulter. Ce dispositif de discussion encadré, est parfois nécessaire pour certaines victimes, est illustré dans le long-métrage *Je verrai toujours vos visages*, réalisé par Jeanne Herry. Le film évoque les violences sexuelles incestueuses entre un frère et une sœur. Néanmoins rappelons que le choix de la médiation doit provenir uniquement de la victime et qu'il ne doit ni ralentir sa reconstruction, ni permettre de minimiser la violence vécue.



Quels aspects de la Loi font débat de nos jours ?

En premier lieu, l'Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) proposée pour protéger l'enfant victime est à double tranchant, puisqu'elle amène souvent chez celle-ci un fort sentiment de culpabilité étant donné que son aveu bouleverse véritablement la famille.

En second lieu, dans leurs conclusions intermédiaires publiées le 31 mars 2022, la coprésidente de la CIIVISE Nathalie Mathieu nous présente plusieurs propositions qui pourraient être traduites au niveau législatif.

Tout d'abord concernant le repérage des enfants victimes, elle préconise de suspendre les poursuites disciplinaires à l'encontre des médecins protecteurs qui effectuent des signalements pendant la durée de l'enquête pénale pour violences sexuelles contre un enfant.

Ensuite, à propos du traitement judiciaire, la commission veut prévoir dans la loi la suspension de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement du parent poursuivi pour viol ou agression sexuelle incestueuse contre son enfant.

Elle veut également le retrait systématique de l'autorité parentale en cas de condamnation d'un parent pour violences sexuelles incestueuses contre son enfant. De plus, elle recommande de suspendre les poursuites pénales pour non-représentation d'enfants contre un parent lorsqu'une enquête est en cours contre l'autre parent pour violences sexuelles incestueuses. Enfin la CIIVISE souhaite requalifier la définition des viols et agressions sexuelles incestueuses paraissant dans l'article 222-31-1 du code pénal retranscrit précédemment, en ajoutant que lorsqu'un cousin ou une cousine commet des viols et des agressions sexuelles, ils soient également désignés d'incestueux.

En troisième lieu, les délais de prescription font naître beaucoup de critiques, en particulier car ils empêchent de prendre en compte les victimes ayant souffert ou souffrant d'amnésie traumatique.

Cette pathologie est définie comme "un type de trouble dissociatif qui comprend une incapacité à se rappeler d'importantes informations personnelles qui ne seraient typiquement pas perdues dans le cadre de l'oubli classique. Elle est généralement provoquée par un traumatisme ou le stress. Le diagnostic repose sur les éléments d'anamnèse après élimination des autres causes d'amnésie. Le traitement consiste en une psychothérapie, parfois associée à l'hypnose ou à des entretiens en "état de conscience modifiée", ainsi décrit dans le DSM-5. Ce trouble touchant de nombreuses



victimes d'inceste durant l'enfance, est abordé par l'autrice Marie Rebour dans son livre *Le Bouclier de Marie*. Elle y décortique les mécanismes en jeu et raconte son éveil de conscience à 27 ans. Ainsi, une partie des victimes se voit dans l'impossibilité d'entreprendre des procédures judiciaires contre leur

agresseur une fois que les souvenirs sont revenus à la conscience.

En dernier lieu, le médecin gynécologue Perrine Millet s'insurge contre le fait que les conséquences des violences sexuelles sur le corps ne soient pas considérées lors des expertises judiciaires, alors que 67% des victimes estiment avoir été impactées physiquement par les violences sexuelles, d'après une enquête IVSEA (Impact des Violences Sexuelles de l'Enfance à l'âge Adulte).

En effet, il est prouvé neurologiquement que le Trouble du Stress Post-Traumatique (TSPT) qui touche de nombreuses victimes, provoque des conséquences pelvi-périnéales sur le corps. C'est notamment ce qu'aborde le psychiatre psycho-traumatologue Pr Bessel Van Der Kolk dans son livre *The body keeps the score*, traduit en français *Le corps n'oublie rien*. Les conséquences du trouble sont majeures et ce d'autant plus lorsqu'elles sont précoces et répétées, pourtant elles restent encore méconnues.

Un exemple d'impact neurobiologique est décrit dans le documentaire *Viols sur mineurs, mon combat contre l'oubli* diffusé sur France 5 en 2016.

“Pour pouvoir oublier il faut pouvoir se souvenir”

Lionel Bauchot

On y voit le cas d'une personne touchée par une souffrance chronique, se matérialisant sur l'hippocampe. Cela démontre que les violences sexuelles ont affecté le développement cérébral de l'enfant, celui-ci ayant un cerveau encore immature au moment des faits.

En parlant de conséquences ...

Acte d'une violence inouïe faisant implorer les repères fondamentaux de l'humanité, l'inceste crée dans son chaos des sujets objectivés, en errance, dépossédés de leur identité, fantomatiques et anesthésiés.

En effet M. Bauchot nous explique que l'inceste est, pour ses victimes, synonyme de triple violence. Tout d'abord, il s'agit d'une violence externe se traduisant par l'effraction physique que représente l'acte. Ensuite, on observe la violence psychologique, sous forme d'un anéantissement identitaire pour l'enfant et l'adulte en devenir. Et pour finir, il est question d'une violence interne de nature traumatique qu'il illustre sous la forme d'une implosion.

“L'amour ne continue d'unir que s'il ne cesse de séparer.”

Lionel Bauchot

Toujours lors de son intervention, le psychologue précise qu'à l'implosion vient s'ajouter la confusion ; celle-ci s'effectuant sur tous les plans. L'inceste provoque une confusion des sexes ; en effet, il vient mêler sexualité génitale et sensorialité infantile et fait entrer trop précocement la sexualité adulte dans le corps et le psychisme de l'enfant. Il cause aussi une confusion au niveau des rôles. Le parent est censé posséder trois qualités fondamentales à la protection de son enfant, il se doit d'être plus fort, plus grand et plus sage ; or dans le cas de l'inceste, l'adulte utilise ces trois qualités pour démolir l'enfant.

Vient s'ajouter la confusion au niveau des sentiments puisque l'enfant reçoit l'inceste comme réponse à ses paroles de tendresse chastes. Évidemment on observe finalement une confusion dans la filiation, puisque tous les rôles se mélangent et les relations se dégondent.

Afin d'être plus précis dans le détail des conséquences, Dre Millet nous expose quant à elle une enquête IVSEA, proposée par Mémoire Traumatique et Victimologie. Celle-ci nous dépeint un tableau simple : 95% des victimes estiment que les violences sexuelles ont eu un impact sur leur santé mentale et 67% d'entre elles sur leur santé physique. Cela prouve à quel point l'inceste est l'un des plus grands problèmes de santé publique à l'origine de nombreux autres.

Les impacts psychologiques sont nombreux : trouble de stress post-traumatique, dépression, bouffées délirantes, réminiscences et reviviscences, troubles du comportement alimentaire, idées suicidaires, comportements autodestructeurs, addictions, troubles du sommeil, phobies, troubles obsessionnels compulsifs, ... occasionnant régulièrement des internements en hôpitaux psychiatriques.

Cependant, la véritable nouveauté apportée par Mme Millet réside dans l'étude ACE (Adverse Childhood Experiences, 1998) au sein de laquelle est analysée la relation entre les violences et expériences familiales défavorables de l'enfance et la santé à l'âge adulte. On y met en corrélation différents types de dysfonctionnements familiaux, négligences et violences, symbolisées en 10 catégories (dont les violences sexuelles) avec le risque de développer certaines pathologies à l'âge adulte.

Ce score ACE - calculé en fonction du nombre de catégories auxquelles nous avons pu être exposés dans l'enfance - s'il est au minimum de 4/10 (6,5% de la population), montre d'ores et déjà des risques multipliés de développer des problèmes de santé plus tard.

On remarque par exemple un lien étonnant entre les traumatismes de l'enfance et les maladies chroniques à l'âge adulte, les maladies cardiaques, les cancers, le diabète ou encore les maladies auto-immunes. On observe aussi des conséquences importantes sur les risques de développer des conduites à risques comme l'alcoolisme, la consommation de drogue, le comportement sexuel dangereux ou les tentatives de suicide. Cela sans omettre le fait qu'avoir subi des violences dans l'enfance nous rend plus vulnérable aux violences futures.

Conséquences	Facteur de risque
Dépression durant plus de 2 semaines	x 4,6
Alcoolisme	x 7,4
+ de 50 partenaires sexuels	x 3,2
Toxicomanie parentérale	x 10,3
Tentative de suicide	x 12,2

À travers une autre étude - réalisée au sein de la Cohorte Nurses Health Study II - centrée sur l'endométriose, la gynécologue nous informe de la conséquence directe des violences sexuelles dans l'enfance sur le risque d'être atteinte de cette maladie. En effet, lors de sévices répétés ou chroniques, on observe une augmentation de 79% du risque d'endométriose. Cette maladie étant à son tour à l'origine d'importantes répercussions sur la santé des personnes atteintes : douleurs aiguës, fatigue, dépression, angoisse, allant parfois même jusqu'à l'infertilité...

C'est face à ces sinistres constatations que Perrine Millet nous alerte sur la nécessité de s'intéresser aux causes plutôt qu'aux symptômes, d'éteindre le feu avant de traiter la fumée.

Quelles structures existent pour accompagner les victimes ?

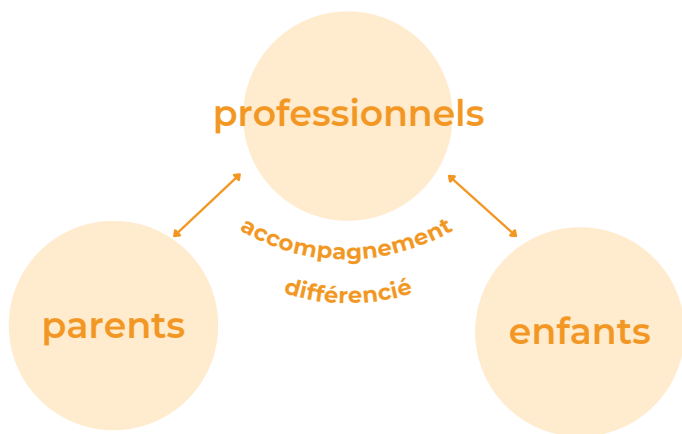
D'abord, à la différence de l'audition des adultes victimes, une salle spécifique est aménagée dans plusieurs villes de France pour écouter le témoignage des enfants lors de procédures pénales. Cette structure, appelée "salle d'audition Mélanie" est composée seulement d'une table transparente et de deux chaises, pareillement aux salles d'audition retrouvées en gendarmerie. Cependant, le but de ces salles était de créer un espace neutre mais accueillant dans lequel un matériel d'enregistrement est installé derrière une vitre sans tain de manière à ce que l'enfant n'ait à raconter les faits qu'une seule fois et que le comportement non verbal soit aussi perçu. Les questions des gendarmes sont également adaptées à l'âge de la victime, en prenant soin de poser quelques questions neutres avant de commencer afin d'installer un climat de confiance. En revanche, les crayons et les jouets ne sont pas autorisés, car ceux-ci peuvent détourner l'attention des enfants ou même influencer leurs dépositions. Finalement le recueil de la parole s'effectue de manière à ne pas bousculer l'enfant et d'éviter le rajout d'un traumatisme à celui déjà existant.

Par ailleurs, l'AGEP propose une aide ou une action éducative auprès des enfants et de leurs parents. Elle s'occupe de la prévention, de l'élucidation et du traitement des difficultés d'ordre éducatif, social et psychologique. Elle intervient principalement en milieu ouvert (AEMO) mais elle possède également plusieurs autres services. Notamment un service d'Accompagnement Éducatif Spécifique (AES) ayant pour but de soutenir et d'accompagner les mineurs en danger au sein de la famille, à la suite de révélations d'agressions sexuelles intrafamiliales, donnant alors lieu à une procédure pénale.

Madame Anton et Madame Brocas, ont pu nous décrire plus spécifiquement les actions entreprises au sein de leur structure.

Le service AES créé en 1993, composé d'une équipe pluridisciplinaire, comporte aujourd'hui sept sous services répandus sur toute la France, dont deux Maisons d'Enfant à Caractère Social (MECS). Cela constitue donc un véritable apport pour l'aide et l'accueil des victimes de violences sexuelles incestueuses. Depuis 2016, l'AES est le deuxième service à accompagner, en plus des mineurs victimes, les mineurs auteurs d'agressions sexuelles intrafamiliales. Actuellement, 75 mineurs sont suivis et 85% d'entre eux vivent au domicile d'un ou des parents. L'association estime avoir réalisé 100 suivis durant l'année 2022, les mesures durent en moyenne 32 mois, et ils ont pu observer une augmentation de la représentation des filles, d'environ 65%.

Le service AES repose sur trois grands principes. Tout d'abord un principe d'adossement à la procédure pénale : il est nécessaire d'aider l'enfant à devenir et à se sentir davantage sujet au sein du contexte pénal. Il va notamment être accompagné de travailleurs sociaux dans toutes les étapes de la procédure, qui ont pour rôle de rassurer, expliquer et accompagner l'enfant durant ces périodes difficiles pour lui.



Ensuite, le service exige une double intervention éducative. C'est-à-dire un accompagnement différencié entre l'enfant et ses parents afin de délimiter, protéger les espaces de chacun et favoriser la différenciation des places intrafamiliales. Cela permet finalement de remobiliser les fonctions parentales de protection. Ils sont invités à réfléchir à la dynamique familiale et à son fonctionnement pour essayer de remonter à l'origine du passage à l'acte incestueux.

En outre, des phénomènes de transmission transgénérationnels ont pu être observés, le traumatisme des enfants faisant écho à celui des parents.

Enfin, un réel travail de subjectivation doit être fait, au travers de rencontres régulières avec un travailleur social. Ces rencontres s'effectuant généralement tous les 15 jours, permettent d'accompagner l'enfant dans le cheminement de sa problématique, de l'inviter à repenser sa situation quotidienne et de l'amener à s'individualiser.

L'accompagnement éducatif dans les situations de fratrie ne cesse pas dès que la procédure pénale touche à sa fin. Un travail spécifique va être réalisé, en lien avec les magistrats et leurs objectifs, afin de mettre en relation l'enfant victime et son auteur, lors de rencontres médiatisées. Un accompagnement différencié est également favorisé avec un éducateur attribué à chaque membre. Chacun est ainsi amené à exprimer son positionnement subjectif, de ce fait le travail de restauration peut débuter au plus vite.

D'autre part, d'autres associations d'aide aux victimes existent. Parmi elles, Chrysallis et REMAID regroupent des AAH (Administrateurs Ad'Hoc) qui représentent bénévolement les enfants pendant les procédures judiciaires. Ce statut est défini aujourd'hui comme une personne physique ou morale se substituant aux représentants légaux. L'AAH est désigné par un magistrat lorsque les représentants légaux ne sont pas en capacité de représenter leurs enfants, soit par incapacité, soit parce qu'il existe un conflit d'intérêt. Il assure une mission d'accompagnement adaptée et effective tout le temps de la procédure, le temps du procès, lorsque le jugement est rendu, et gère éventuellement les dommages et intérêts, et ce jusqu'à la majorité de l'enfant.

REMAID possède également des médiateurs qui vont s'entretenir avec le mineur ou avec une personne de confiance, proposer une prise en charge thérapeutique telles que des séances avec un psychologue clinicien ou avec un sophrologue.

Et pour les professionnels ?

L'AGEP propose depuis plusieurs années des ateliers de soutien technique adressés aux acteurs du champ de la prévention et de la protection de l'enfance et animés par des groupes pluri-professionnels. Ces ateliers permettent de proposer une approche clinique de ces dynamiques familiales, de travailler les représentations de chaque membre de la famille ainsi que leurs liens, d'étayer la mise en mots du vécu des professionnels et finalement de construire des repères méthodologiques nécessaires à la prise en charge du mineur et de sa famille dans l'ensemble.

L'institut de Formation du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de la Gironde propose un certain nombre de formations autour de ces problématiques, pour certaines accessibles en ligne, afin de proposer aux professionnels du milieu un enrichissement théorique, méthodique et pratique pour leur quotidien.

Dernièrement, est prévue pour 2024, l'ouverture d'une formation de 20 jours animée par une dizaine de formateurs reconnus chacun dans leur domaine d'expertise (droit, santé, psychologie, social, éducation...) ayant pour but de former à la prévention, au repérage et à l'accompagnement des mineurs victimes de transgressions sexuelles. L'inscription à cette formation est ouverte jusqu'au 31 novembre 2023 au prix de 2400€.

Pour rester dans le thème des formations, la gynécologue Perrine Millet, infiniment touchée par cette problématique des violences sexuelles et particulièrement impliquée dans le repérage et la prise en charge de ces sévices est notamment à l'origine d'un Diplôme Inter-Universitaire ayant pour titre "Prise en charge des violences faites aux femmes vers la bienveillance."

"Votre corps a une mémoire Madame."

Dre Perrine Millet

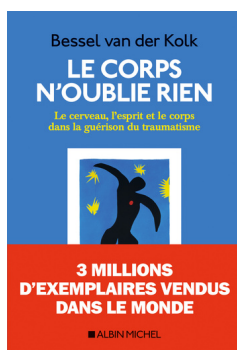
Au sein de ce DIU sont abordés tous types de maltraitances, qu'elles soient émotionnelles, physiques, sexuelles ou encore relatives aux violences du soin.

De plus, lors de son intervention, Dre Millet a notamment insisté sur l'importance, pour les soignants du corps, d'être curieux vis-à-vis des patients et de

se rendre capable de poser systématiquement la question sur les violences, quelles qu'elles soient, car le silence tue. Comme l'a plusieurs fois répété la gynécologue, en citant notamment l'ouvrage du professeur Bessel van der Kolk, *Le Corps n'oublie rien*, le corps somatise énormément

lorsqu'il est victime. Les soignants du corps sont, par conséquent, les plus susceptibles de pouvoir repérer les signes de ces violences, comme des réticences à l'examen ou des allodynies (douleurs provoquées par un stimulus ne causant habituellement pas de douleur).

Ainsi, le dépistage systématique par les somaticiens des violences actives ou passées est une nécessité pour la prise en charge future de ces victimes. Pour que cela puisse être chose commune, les recommandations de la Haute Autorité de Santé ne sont pas suffisantes, en effet, la protection des soignants est essentielle. Il existe d'ailleurs une pétition, créée en ce but par le Collectif Médecins Stop Violences.



CHANGE.ORG

"Pour que les médecins qui signalent des maltraitances soient enfin protégés !"

Si le corps médical ne représente que 5% des signalements, le corps enseignant constitue la première origine de signalements faits à propos de violences sur mineurs. En effet, l'Éducation Nationale est l'organisme au plus près quotidiennement des enfants et se doit,



de ce fait, d'être le plus attentif aux signaux alarmants des jeunes victimes. Pour cela, Mme Mathieu a notamment évoqué le guide de repérage *Violences sexuelles intrafamiliales : comprendre, prévenir, repérer et agir* à

destination de l'ensemble des professionnels de l'Éducation Nationale, ainsi qu'un livret de formation publié par la CIIVISE en date du 22 novembre 2022 : *Violences sexuelles faites aux enfants - Repérer et signaler*. Ces documents, dont la parution du second est liée à la production d'un court-métrage nommé *Mélissa et les autres* apportent conseils, méthodes et soutien au personnel enseignant pour apporter eux-mêmes ce soutien aux enfants victimes.

Évoqué également par Nathalie Mathieu, un livre numérique *Quand on te fait du mal*, écrit par Dre Muriel Salmona et Sokhna Fall et illustré par Claude Ponti est disponible sur le site de Mémoire Traumatique et Victimologie. Il est à destination des classes de maternelle, CP et CE1 afin de les sensibiliser et de les informer sur les violences et leurs conséquences. Cette brochure, enjolivée et adaptée au jeune public est un outil complet pour éduquer les enfants à cette problématique et peut se montrer révélateur de témoignages à sa lecture.

“Nous devons prêter aux enfants et adultes victimes d'inceste, nos mots et nos émotions, pour qu'ils retrouvent les leurs.”

Lionel Bauchot

Monsieur Lionel Bauchot, psychologue clinicien et psychanalyste, a lui abordé lors de son intervention, l'importance de la place de ces adultes de confiance que sont les professionnels gravitant autour des victimes d'inceste. Il a tout d'abord fait part du fait que ces enfants avaient besoin, pour pouvoir aller mieux, de rencontrer un porteur et un narrateur. Le premier a le rôle d'accompagnateur et le second aide l'enfant à faire du sens sur son histoire. Dans ces rôles-ci, M. Bauchot nous énonce les trois postures à tenir face à l'enfant pour valider son vécu. Il faut ainsi savoir nommer la loi et sa transgression, nommer la violence et nommer le préjudice.



Illustration tirée du livre *Quand on te fait du mal*

Face à ces victimes dont le vécu nous dépasse bien souvent, garder la droiture de l'emploi est difficile. Pour veiller à cela, Lionel Bauchot appuie sur l'importance de travailler sur ses propres blessures, ses propres résistances personnelles, et plus que tout, sur la nécessité de trouver des lieux de réflexion, d'élaboration et d'expression pour ne pas se laisser contaminer par le vécu traumatique des enfants - et potentiellement se voir souffrir d'un traumatisme vicariant, traumatisme apparu chez une personne « contaminée » par le vécu traumatique d'une autre personne avec laquelle elle est en contact.

“La fragilité de la révélation tient à sa réception”

Nathalie Mathieu

Le pouvoir de la parole

“L’inceste nous a volé nos mots et nos émotions”. C’est avec une grande sensibilité que Lionel Bauchot débute son intervention et nous place face à la réalité du vécu des victimes d’inceste. Cependant, il poursuit avec justesse et espoir sur l’importance et surtout le pouvoir de la parole dans le processus de guérison. Dans le cadre de son métier, il accompagne depuis des années des victimes et auteurs d’inceste et s’aperçoit, tout au long de sa pratique à quel point dans cette situation la parole est nécessaire. En effet, l’enfant est enfermé dans un silence explicitement ou implicitement imposé par la famille, comme cela peut être parfaitement décrit dans *La Familia Grande* de Camille Kouchner ou *La fabrique des pervers* de Sophie Chauveau.



Ce silence insidieux se lève peu à peu, la parole se libère, et la CIIVISE y participe grandement. Comme nous l’a expliqué Mme Mathieu, la Commission se charge depuis deux ans de proposer un lieu de parole, d’écoute et de soutien, au sein de ses rencontres avec les victimes. La CIIVISE a pour point d’honneur d’apporter un accueil personnalisé, répondant aux besoins de chacun. Pour cela, depuis le 21 septembre 2021 existent, en plus des rencontres publiques, un questionnaire en ligne, une adresse mail, une plateforme téléphonique ainsi que des auditions individuelles pour offrir un espace de témoignage le plus libre et le plus accessible à tous. C’est donc 27 000 témoignages qui ont pu être recueillis depuis deux ans. Pour les victimes, rencontrer d’autres personnes ayant aussi vécu l’inceste permet de briser ou au moins de fissurer ces sentiments de solitude et de honte si présents chez les victimes.

En outre, Lionel Bauchot insiste, et cela, notamment dans son ouvrage *L’inceste : cris et chuchotements*, sur la portée d’un accompagnement et d’une présence auprès des victimes, particulièrement auprès des enfants ; en effet il explique, qu’être là et être engagé est un impératif car l’enfant est rarement le meilleur porte parole de sa souffrance. Il est important d’aider à la reconstruction d’une histoire, d’un capital biographique pour que la victime puisse “se raconter une histoire juste, ou juste une histoire”.



“Le soulagement de reconnaître que d’autres ont ressenti ce que nous ressentons est sûrement la plus grande expérience significative de l’humanité.”

Lionel Bauchot

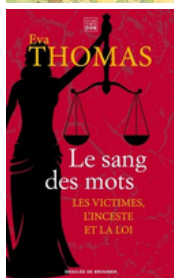
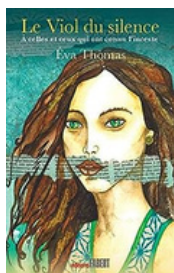
La parole, au centre de la guérison, passe notamment par le travail psychologique ; la CIIVISE préconise notamment au sein de ses conclusions intermédiaires, la nécessité d’un parcours de soins spécialisés en psychotrauma qui s’établirait sur 20 à 33 séances réparties sur une année et renouvelables au besoin des victimes.

Si les mots sont trop durs à dire, la thérapie peut prendre une tout autre forme. En effet, beaucoup passent par l’écriture, comme l’ont fait Neige Sinno ou Vanessa Springora dans respectivement *Triste tigre* et *Le consentement*, mais les médiations thérapeutiques offrent une possibilité d’expression toute autre. Que ce soit par la l’art, la danse ou la musique, ces thérapies peuvent faciliter, en particulier chez les enfants, la manifestation ou la représentation de ce qui est difficile à verbaliser.





Enfin, toute forme d'expression est valable pour se libérer de ses traumatismes. On peut citer Norma, humoriste, qui réussit à faire rire dans *Norma[le]*, son spectacle, poignant autour de son histoire. Ou encore Eva Thomas, auteure des romans *Le viol du silence* et *Le sang des mots : Les victimes, l'inceste et la loi*, et première femme à témoigner publiquement de l'inceste à la télévision en 1986, qui a évoqué combien l'écriture bien sûr mais aussi la couture lui ont permis de continuer à avancer dans sa vie et à poursuivre son combat face à l'inceste.



Depuis la création historique de la notion d'inceste en France, de grands pas ont été faits, même si les mineurs victimes ont pu être confrontés au jugement, à la stigmatisation sociale à certaines époques, ainsi qu'à la contrainte de garder le silence. Effectivement nous sommes passés de la description d'une sexualité interdite et criminelle dans l'Ancien Régime, à la considération des violences incestueuses comme circonstances aggravantes de sévices sexuels. Même s'il s'agit d'une avancée considérable, certains aspects juridiques soulèvent encore des questionnements. C'est pourquoi la CIIVISE travaille actuellement sur des recommandations destinées à l'État.

Etant donné que les conséquences de ces violences sur l'enfant sont délétères, il est essentiel de prendre connaissance des nombreux services qui existent actuellement pour accompagner les mineurs victimes, que cela soit dans l'écoute de son témoignage, dans le soutien éducatif ou lors des procédures pénales. Mais l'accueil de la souffrance de la victime passe également par la pratique de thérapies complémentaires et surtout par la libération de la parole. Les enfants d'aujourd'hui comme ceux d'hier devenus adultes, ont besoin d'être écoutés et entendus. La notion actuelle de résilience ne doit plus être comprise comme une pression portant sur les épaules des victimes et les poussant à l'effacement mais plutôt en termes de transformation de leurs blessures.

N'oublions pas que les professionnels sociaux, étant confrontés durant toute leur carrière aux souffrances des enfants, doivent être accompagnés et protégés car leur bien-être est fondamental à celui des enfants qu'ils préservent.

Il est important pour eux de se saisir des outils de formation qui peuvent les aider dans leur prise en charge quotidienne.

“Je me suis mise à coudre. À me couvrir de mille peaux pour échapper à la mise en pièces de mon identité.”
Eva Thomas

Pour finir ...

A l'issue de ce colloque, nombre de sujets gravitants autour de l'inceste ont pu être abordés. Pour rappeler les chiffres de la CIIVISE, 160 000 enfants par an sont touchés par les violences incestueuses aujourd'hui. Il a pu être également observé une augmentation du nombre de désignations d'Administrateurs Ad'Hoc depuis la création du #metooinceste en 2021, de 22% au sein de l'association Chrysallis Drôme. Ces données effrayantes peuvent aussi être interprétées comme le reflet d'un déblocage de la parole des victimes qui aujourd'hui ne tolèrent plus la représentation taboue rattachée aux violences sexuelles intrafamiliales.

Le corps enseignant, au contact quotidien des enfants, doit redoubler d'attention quant aux comportements inhabituels que peuvent avoir les victimes (comportements sexuels, colères injustifiées, peurs inexplicables...). Les soignants du corps étant les plus "intrusifs" se doivent de rester attentifs, observateurs et formés vis-à-vis des signaux d'alerte que peuvent présenter les victimes. Une réticence à l'examen ou des douleurs inhabituelles sont des éléments à prendre en compte lors des rendez-vous médicaux et doivent être suivis d'une curiosité accrue sur le quotidien du patient.

Les cas d'inceste représentant une personne sur dix, être vigilant et demander le consentement avant un examen médical - encore plus lorsqu'il est gynécologique - paraît être une première mesure simple mais d'une importance inestimable pour les victimes.

Les dépistages systématiques des violences actives ou passées est une habitude qu'il faut absolument prendre afin de protéger les victimes ; mais pour cela les soignants doivent nécessairement être protégés pour être les plus efficaces possible.



La question de l'inceste continue de prendre de la place dans l'espace public et culturel, notamment au sein du grand écran français. Effectivement, Emmanuelle Nicot a présenté

son film *Dalva* durant l'année 2023, illustrant avec finesse comment la sexualité de l'adulte s'introduit dans la pudeur de l'enfance.

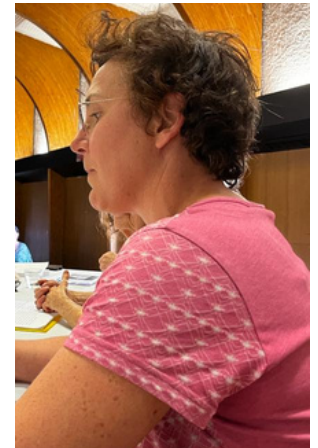
Récemment, le documentaire *Un silence si bruyant* produit par Emmanuelle Béart et Anastasia Mikova, a mis en lumière l'histoire de l'actrice tout en portant la parole d'autres victimes.



Enfin, nous souhaitons remercier chaleureusement les intervenants ayant participé à ce colloque, la librairie romanaise *Les Cordeliers*, les professionnels s'étant déplacés et ayant collaboré activement à la richesse de cette journée et enfin l'ensemble des membres de l'association *Chrysallis Drôme* pour l'organisation de cet événement.



Lionel Bauchot



Marie Rebour



Librairie Les Cordeliers



Eva Thomas



Nathalie Thomas - Perrine Millet - Amélie Damart - Emeline Royer

"Ce qui restera, c'est l'expression des victimes. Elles s'en sont emparées, elles se savent nombreuses, elles se savent entourées, elles se savent écoutées."

Nathalie Mathieu

